

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

UNIVERSITE PARIS 7

DIPLÔME D'ETAT DE DOCTEUR EN MÉDECINE

Vu le décret n° 84-932 du 17 octobre 1984 relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur

Vu l'arrêté habilitant l'UNIVERSITE PARIS 7 à délivrer le diplôme d'Etat de Docteur en médecine

Vu les pièces constatant que M. AURÉLIEN PERROD, r [REDACTED] a satisfait, conformément aux dispositions réglementaires, aux contrôles et à la validation de la formation théorique et pratique,

le **DIPLÔME D'ETAT DE DOCTEUR EN MÉDECINE**

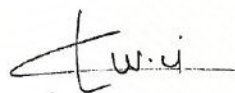
est décerné à **M. AURÉLIEN PERROD**

à compter du 2 juillet 2013.

Fait à Paris, le 28 novembre 2013

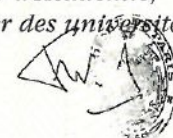
Le titulaire

L'Administratrice provisoire



Christine CLERICI

*Le Recteur d'Académie,
Chancelier des universités*



François WEIL